



DEPARTEMENT
du Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
de Boulogne-sur-Mer

Canton de Boulogne Nord-Est

Tél. 03.21.32.02.76
Fax 03.21.32.17.88

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, les onze avril, à dix-neuf heures, les Membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, à la mairie, suivant une convocation en date du jeudi 7 avril 2022.

Étaient présents : C. BEAUMONT ; S. CALON ; C. DEBATTE ; M. LEFEBVRE ; S. LEROY ; H. TIERTANT ; S. VANHOUTTE.
Formant la majorité des membres en exercice, soit 7/13

Étaient absents excusés avec procuration : A. LOGIÉ (procuration à Mme DEBATTE) ; B. DEBORD ; V. GUILLOUARD (procuration à Mme TIERTANT) ; J. SORET ; C. WALLEZ.
Soit 5/13

Étaient absents : J.-L. RAVIART.
Soit 1/13

Président de séance : Madame TIERTANT, Vice-Présidente.

Secrétaire de séance : Madame DEBATTE Catherine.

Il a été procédé à l'appel. 10 membres sont présents. Le quorum étant atteint l'Assemblée a pu valablement délibérer.

APPROBATION DU COMPTE DE LA REUNION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU C.C.A.S. DU 29 MARS 2022.

Madame la Vice-Présidente expose le compte rendu de la réunion de la Commission Administrative du C.C.A.S. du 29 mars 2022.

Le compte rendu de la réunion est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2022/I/6 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021.

Vu le compte de gestion 2021 présenté par M le Receveur,

Considérant la conformité des écritures du comptable public avec celles de l'ordonnateur (voir extrait joint en annexe)

Le Conseil d'administration approuve le compte de gestion 2021.

2022/I/7 : COMPTE ADMINISTRATIF DU C.C.A.S. – ANNEE 2021.

Avant présentation du budget primitif, il est proposé au Conseil d'administration de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2021.

Madame la Vice-Présidente donne la parole à Monsieur LEMAIRE qui expose les éléments déterminants pouvant se résumer conformément aux documents joints en annexe.

Budget global :

Recettes :

- Investissement (excédent reporté 2020) : 6239.14€ ;
- Fonctionnement (subvention RSA, loyer Résidence Clair Vivre, redevance des services) : 298 898.23€.

Dépenses :

- Investissement : 0€.
- Fonctionnement (excédent reporté 2020 : 114 400.70€) : 198 102.40€.

Le CA constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

Résultats :

- Investissement : 6239.14€ ;
- Fonctionnement : 100 852.82€ ;

Le Conseil d'administration approuve le compte administratif 2021.

2022/I/8 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021.

L'instruction budgétaire et comptable M 14 dispose que l'affectation du résultat intervient après l'adoption du compte administratif.

Cette procédure nécessite une délibération spécifique de l'assemblée délibérante.

Le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.

La délibération d'affectation du résultat porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement.

Le CA du C.C.A.S. reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats tels qu'indiqués en euro, décide d'affecter le résultat ainsi :

- Au compte 1068 : 0€ (recette d'investissement) ;
- Au compte 002 : 100 852.82 (excédent de fonctionnement reporté).

Le Conseil d'administration approuve l'affectation de résultat 2021 conformément au document joint en annexe.

2022/I/9 : BUDGET PRIMITIF DU C.C.A.S. – ANNEE 2022.

Le budget primitif du C.C.A.S. prévoit les autorisations en dépenses et recette dans les sections d'investissement et de fonctionnement qui doivent être équilibrées.

Le budget a été préparé conformément aux orientations budgétaires débattues lors du Conseil d'Administration du 29 mars 2022.

Les principaux besoins à couvrir :

- L'augmentation du prix des fournitures et des tarifs de l'énergie ;
- Les dépenses de personnel (formation) ;
- Le développement des aides facultatives en lien avec les objectifs de l'ABS ;
- La solidarité envers la population Ukrainienne accueillie sur le territoire de la commune ;
- Acquisition d'un logiciel métier ;
- Le développement des animations à destination des séniors ;
- Les charges d'entretien de la Résidence Clair Vivre.

Les dépenses de fonctionnement du BP 2022 couvrent l'ensemble de ces besoins. Les recettes de fonctionnement sont essentiellement issues de la subvention communale et des produits des services et redevances locatives. L'investissement concerne l'achat d'un logiciel pour un montant prévisionnel de 9200€.

Dépenses de fonctionnement = recettes de fonctionnement = 281 352€82

Dépenses d'investissement = recettes d'investissement = 9281.96€

Le Conseil d'administration approuve le budget primitif.

2022/I/10 : CONVENTION CLEMAX 2022 (YANNI'CUISINE).

Il convient de renouveler la convention entre le C.C.A.S. et la société CLEMAX (YANNI'CUISINE) pour la livraison de repas à la Résidence Clair Vivre et le portage de repas à domicile pour une durée de 6 mois (du 1^{er} avril 2022 au 30/09/2022).

Les conventions seront renouvelées à compter du 1er octobre 2022 en incluant les nouveaux tarifs fixés en fonction de l'indice « Restauration » publié annuellement au bulletin statistique de l'INSEE au 1er octobre.

Le Conseil d'administration autorise le Président à signer la convention CLEMAX.

AIDES FACULTATIVES

2022/II/3 : DEMANDES DE BONS ALIMENTAIRES.

Deux dossiers d'aide facultative ont été déposés au C.C.A.S. concernant l'attribution de bons alimentaires.

Au vu des informations présentées dans les dossiers individuels des demandeurs, la Commission Administrative du C.C.A.S. à l'unanimité des membres présents ou représentés décide l'attribution de bons alimentaires aux foyers suivants :

- Dossier n° 1 : avis favorable pour 3 mois en 1ère catégorie ;
- Dossier n° 2 : avis défavorable – Ressources supérieures au barème.

2022/II/4 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LA CANTINE SCOLAIRE.

Deux dossiers d'aide facultative ont été déposé au C.C.A.S. concernant l'attribution d'une aide financière pour la cantine scolaire.

Au vu des informations présentées dans les dossiers individuels des demandeurs, la Commission Administrative du C.C.A.S. à l'unanimité des membres présents ou représentés décide délivrer gratuitement les repas de cantine scolaire au foyer suivant :

- Dossier n° 1 : avis favorable ;
- Dossier n°2 : avis favorable.

2022/II/4 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR L'ACHAT DE GAZ.

Un dossier d'aide facultative a été déposé au C.C.A.S. concernant l'attribution d'un bon de gaz.

Au vu des informations présentées dans le dossier individuel du demandeur, la Commission Administrative du C.C.A.S. à l'unanimité des membres présents ou représentés décide l'attribution le bon de gaz au foyer suivant :

- Dossier n° 1 : avis favorable.